

Ne confondons pas... ...la complaisance et l'escroquerie!

par Pierre Guinand, CPhH

Le dictionnaire donne, pour le terme «complaisance» plusieurs définitions dont le degré d'intensité péjorative est assez variable. Voyez plutôt:

Complaisance:

1. *Volonté d'être agréable, de rendre service.*
2. *Acte fait en vue de plaire, de flatter.*
3. *Indulgence excessive.*

En voici quelques synonymes:

Servabilité, prévenance, attention, obligeance, empressement, etc.

Mais venons-en à la philatélie. On rencontre de temps en temps dans les ventes sur offres de notre pays, des timbres au type Chiffre & Croix, généralement les valeurs de 2, 3, 5 et 10 centimes, collés sur de petits fragments, oblitérés par des cachets des agences postales suisses à l'étranger, comme Morez du Jura, Chiavenna, Tirano, etc.

néralement, les affranchissements sont composés de plusieurs timbres de 3 fr., les valeurs inférieures n'étant là qu'à titre complémentaire.

Mais alors d'où viennent ces timbres collés sur ces petits fragments, toujours oblitérés en plein centre par un seule empreinte, et dont le dateur semble avoir été bloqué sur des dates constantes? Voici les localités et les dates que nous avons rencontrées à de multiples reprises:

- CAMPODOLCINO · 7 NOV 03 et 24 DIC 03 (cachet italien à un seul cercle)
- UFF. SVIZ. DI MESS. CHIAVENNA 17 DIC. 03 (cachet rectangulaire)
- DIVONNE-LES-BAINS · MESSAG. FÉDÉR. · 4.XI.03 1 et 20.XII.03 1
- DOMO D'OSSOLA · POSTE SVIZZERE · 5.XI.03 et 21.XII.03
- AGENCE DES DILIG. SUISSES ISELLA 4.XI.03 et 19.XII.03
- UFF. DI MESS. SVIZ. MONTE SPLUGA 18 XI 03 et 19 XI 03
- MOREZ DU JURA MESS: SUISSES. 18 XII 03
- PIANAZZO (sans date, cachet linéaire du groupe 43)
- LES ROUSSES (JURA) 18 XII 03
- UFF. DI MESS. SVIZ. TIRANO 6 XI 03 et 17 XII 03



Ces timbres isolés sur ces fragments n'émanent pas d'un emploi postal réel, comprenons par là qu'ils n'ont pas servi de quittance au paiement d'un transport de courrier. Mais ils ont été présentés à l'oblitération par un amateur, collectionneur ou marchand, qui a visité ces agences en novembre et décembre 1903, donc à une époque où ils étaient en cours et disponibles aussi bien dans les bureaux de poste que dans les agences postales concernées. Personnellement nous les tenons pour des empreintes de complaisance *au sens de la première définition de ce terme donnée par le dictionnaire* (faites dans le désir de rendre service).

Rappelons qu'il s'agit de cachets utilisés par les offices des messageries suisses en France et en Italie, qui assuraient par leurs diligences, un service performant et régulier pour le transport du courrier, des marchandises et des voyageurs. Ces bureaux utilisaient les timbres suisses et les cachets qui servaient à les oblitérer ont été confectionnés par Güller et fournis à ces agences par les Directions des Arrondissements postaux suisses. On rencontre de tels cachets sur les Helvetia Debut, le plus souvent sur les hautes valeurs (1 fr. et 3 fr.). Ils sont assez recherchés mais, pour la plupart, pas vraiment rares. Par contre il est plus difficile de les trouver sur les timbres de petites valeurs, parce qu'ils servaient sur des bulletins d'expédition des colis pour l'étranger, ce qui nécessitait des ports élevés. Gé-

tionneur ou marchand, qui a visité ces agences en novembre et décembre 1903, donc à une époque où ils étaient en cours et disponibles aussi bien dans les bureaux de poste que dans les agences postales concernées. Personnellement nous les tenons pour des empreintes de complaisance *au sens de la première définition de ce terme donnée par le dictionnaire* (faites dans le désir de rendre service).

Quel collectionneur n'a pas, une fois ou l'autre, présenté à l'oblitération un timbre, un bloc ou une série qu'il destinait à sa propre collection, sans demander à la poste d'autre prestation que celle-là? C'est assurément le cas, par exemple, pour beaucoup d'objets philatéliques oblitérés du Musée postal, ou pour des séries Pro Juventute ou Pro Patria en blocs de quatre,

ou encore pour des lettres sur-affranchies par une série complète («Satzbriefe»).

L'émission de 1900 consacrée à l'anniversaire de l'UPU a donné de nombreuses idées aux collectionneurs de cette époque, surtout au début et à la fin de la période d'emploi de ces timbres. Voici une carte recommandée que monsieur Hugo Trefner a adressée à une parente, juste au moment du changement de siècle. Ce document, dont le port ne correspond nullement au tarif postal en vigueur, dégage un parfum philatélique évident. La poste n'aurait eu aucune raison de le refuser, d'autant plus qu'elle a gagné 30 centimes en oblitérant cette carte et les trois timbres qu'elle comporte. En effet, un port de 15 centimes aurait suffi: 5 c. pour la carte et 10 c. pour la recommandation. Mais le côté un peu artificiel d'un tel document n'empêchera pas le collectionneur d'apprécier sur cette carte le rassemblement des trois émissions (79A, 78B et 77C) et la présence sur la même face de deux cachets différents pour le départ et l'arrivée. On n'y trouve nulle trace de tromperie, personne n'a été lésé, et on sent que l'expéditeur a pris plaisir à confectionner un objet à l'esthétique particulièrement réussie.



Cette carte largement sur-affranchie (15 c. auraient suffi) réunit les trois émissions A, B et C et marque le changement de siècle. Un document confectionné de toute évidence par un collectionneur et qui a reçu la bénédiction de la poste.

Les timbres de franchise sans numéro, et ceux qui portent des numéros différents dans une même feuille sont des cas de nature semblable: il s'agit de timbres sans emploi postal réel, qui ont été spécialement confectionnés pour les collectionneurs, et que le bureau philatélique de Berne a livrés, aussi bien neufs qu'oblitérés. Par ailleurs, les divers bureaux de poste suisses ne refusaient pas de les oblitérer lorsqu'on les présentait au guichet.

Lorsque les numéros sont semblables, il s'agit de timbres réellement employés par des institutions de bienfaisance.



Lorsque les numéros sont différents, ce sont des timbres destinés aux collectionneurs.



Timbres de franchise sans numéros, eux aussi destinés aux collectionneurs.



Nous ne voyons rien de répréhensible dans cette manière de faire, qui ne lèse personne, qui ne trompe ni la poste ni les collectionneurs, et qui reste dans les limites normales de l'emploi des timbres et des cachets. Il fallait simplement avoir l'idée de faire oblitérer ces objets au moment où cela était encore possible, tant mieux pour ceux qui y ont pensé, tant mieux aussi pour les collectionneurs qui possèdent ces pièces.

Mais reprenons maintenant le dictionnaire:

Escroquerie:

Délit consistant à s'approprier le bien d'autrui (dans notre cas, de l'argent) par des tromperies ou des manœuvres frauduleuses.

Abordons alors le cas de deux oblitérations, l'une particulière à la poste aérienne: SCHWEIZER FLUGPOST -1.III.23.10 et l'autre, rencontrée souvent sur des blocs de quatre dont la valeur à l'état oblitéré est très supérieure à celle des mêmes blocs lorsqu'ils sont neufs: ALTDORF (URI) 17.XII.32.12 et .18.

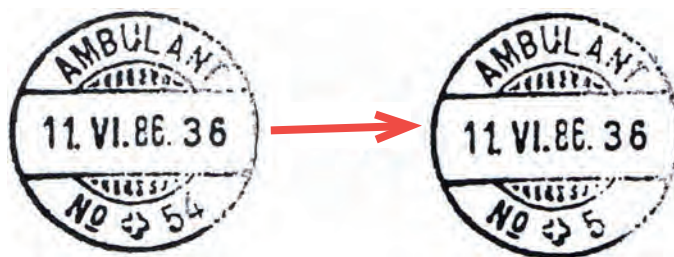


Les gens oublient vite... Plusieurs articles ont déjà été écrits sur le premier cachet mentionné ci-dessus¹⁾, mais bon nombre de nos 1 et 2 de poste aérienne ainsi oblitérés continuent de hanter les ventes, depuis plusieurs années et encore de nos jours, aussi bien en Suisse qu'à l'étranger. On peut comprendre que leurs possesseurs aient envie de s'en débarrasser, mais il faut éviter de mettre des rallonges à une escroquerie commise au départ, en offrant maintenant ces pièces sans garantie («ohne Obligo»), et avec une jolie photographie en couleur, ce qui laisse entendre que, au fond, elles pourraient peut-être quand même être un petit peu authentiques... Ou alors, mais cela ne vaut guère mieux, on les glisse dans une collection vendue en bloc, car on sait très bien que dans un tel cas les vendeurs n'acceptent pas les réclamations.

L'emploi frauduleux de ces deux cachets est semblable à celui du cachet postal (authentique) AMBULANT No 5, que le faussaire Fournier a apposé sur d'innombrables exemplaires d'Helvetia Assises sur papier mêlé, et aussi sur quelques valeurs au papier blanc, alors que depuis longtemps ces timbres n'étaient plus en cours. L'intention de tromper le collectionneur est ici parfaitement évidente.

Ce n'est pas de la complaisance, c'est de l'escroquerie.

À propos de ce cachet AMBULANT No 5, nous venons de faire une découverte inattendue: c'est en vain que nous avons cherché ce cachet dans les livres de Güller... Pourquoi? Tout simplement parce qu'à l'origine il ne portait pas le numéro 5, mais le numéro 54! Nous ne savons pas qui a éliminé le chiffre 4, ni comment ce cachet a abouti chez Fournier, mais une chose est claire: cette oblitération ne donne pas aux timbres qui la portent la valeur d'exemplaires en tous points authentiques.



Le cachet AMBULANT No 54 est devenu AMBULANT No 5.